

**RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION EN 4<sup>e</sup> ANNEE DU DIPLÔME  
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE TOULOUSE  
CONFÉRANT LE GRADE DE MASTER**

**Le conseil d'administration de l'Institut d'études politiques de Toulouse,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.612-34 et D.741-11 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études du Diplôme de Sciences Po Toulouse ;

Vu la délibération du Conseil d'administration CA 091118-4 du 9 novembre 2018 ;

**Arrête :**

**Article 1er - Champ d'application**

Les personnes, remplissant les conditions de l'article 4 du présent règlement, peuvent s'inscrire au « concours 4<sup>e</sup> année » de l'Institut d'études politiques (IEP) de Toulouse en vue d'intégrer en 4<sup>e</sup> année le cursus du diplôme conférant le grade de master. Leur admission en 4<sup>e</sup> année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

1/5

**Article 2 - Principes généraux**

*2.1 Nombre de places*

Le nombre de places ouvertes au concours est de 40 maximum.

*2.2 Conditions et modalités de candidature*

Chaque candidat respecte, dès le dépôt de son dossier de candidature et tout au long de la procédure d'admission, les modalités de candidature prévue par le présent règlement.

À défaut, le candidat n'est pas autorisé à poursuivre sa candidature.

Il est informé des procédures d'admission prévues par le présent règlement par le portail des admissions en ligne du « concours 4<sup>e</sup> année » de l'IEP de Toulouse (<http://www.sciencespo-toulouse.fr/entree-en-4e-annee-candidats-francais-et-etrangers--472603.kjsp?RH=formations>).

### *2.3 Handicap*

Tout candidat en situation de handicap est mis en mesure, le cas échéant par des aménagements particuliers, de suivre la procédure de sélection prévue par le présent règlement, sous réserve de la production des justificatifs demandés avant la clôture des inscriptions.

## **Article 3 – Modalités**

### *3.1 Coordonnées et modalités d'information du candidat*

Le candidat doit disposer, tout au long de la procédure de sélection, d'une adresse électronique en état de fonctionnement.

Il consulte sa messagerie électronique aussi souvent que nécessaire en vue de se tenir informé du déroulement de la procédure de sélection.

### *3.2 Protection des données personnelles communiquées par le candidat*

Le candidat qui dépose son dossier sur le portail des admissions en ligne respecte les mentions légales et conditions générales d'utilisation de ce site.

L'identifiant et le mot de passe du candidat sont personnels et confidentiels. Ils lui permettent d'accéder à son espace *web* sécurisé de candidature.

Les informations personnelles transmises sur ce portail relèvent de la responsabilité du candidat. L'IEP de Toulouse ne communique pas ces informations et ne saurait être tenu responsable de leur diffusion, hors le cas de la fraude ou de négligence caractérisées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 susvisée, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qui le concernent.

### *3.3 Modalités de dépôt de candidature*

Le dossier de candidature est ouvert sur l'espace *web* sécurisé de candidature du « concours 4<sup>e</sup> année » de l'IEP de Toulouse aux dates annoncées sur le portail des admissions en ligne. Aucun dossier ne peut être transmis par d'autres moyens.

Le candidat respecte, lors du dépôt de son dossier et selon le calendrier indiqué, les étapes suivantes :

- 1° Saisie et validation des données sur l'espace *web* sécurisé de candidature ;
- 2° Paiement en ligne des frais de dossier ;
- 3° Téléchargement en ligne des pièces justificatives obligatoires.

Le candidat fournit des informations complètes et sincères.

### *3.4 Pièces justificatives obligatoires*

Les documents à joindre au dossier de candidature sont mentionnés sur le portail des admissions en ligne.

### *3.5 Frais de candidature*

L'inscription au concours est subordonnée au paiement des frais de candidature. Le montant des frais de candidature est de 95 euros pour les candidats non-boursiers et de 40 euros pour les candidats boursiers de l'année en cours.

Ces frais sont dus, que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection.

### *3.6 Modalités de validation de candidature*

Après le dépôt d'un dossier complet, dans les délais impartis, le service d'admission du « concours 4<sup>e</sup> année » informe le candidat de la validation de sa candidature et de son inscription définitive au concours.

## **Article 4 – Conditions de candidature**

Peuvent être candidats à la procédure d'admission, les personnes suivantes :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Une commission pédagogique apprécie cette équivalence.

3/5

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à l'IEP de Toulouse.

Les étudiants inscrits dans un IEP du réseau des 7 IEP de région (« réseau ScPo ») ne peuvent pas participer au « concours 4<sup>e</sup> année ».

## **Article 5 – Procédure de sélection**

La procédure de sélection comporte une phase de dépôt des candidatures, une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

### *5.1. Candidatures*

Chaque candidat formule un vœu parmi les parcours de spécialités de 4<sup>e</sup> année proposées par l'IEP de Toulouse sur le portail en ligne du concours.

Le dossier de candidature est rempli par chaque candidat sur le portail en ligne.

### *5.2. Phase d'admissibilité*

Chaque dossier de candidature fait l'objet d'un examen par une **commission d'admissibilité** composée du directeur des études chargé du second cycle de l'IEP de Toulouse et d'au moins deux examinateurs désignés par le président du « concours 4<sup>e</sup> année ». Cette commission évalue les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, du caractère méritoire du parcours, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociaux des candidats. Elle attribue une note motivée à chaque candidature.

Le **jury du « concours 4<sup>e</sup> année »** établit la liste des candidats retenus pour la suite de la procédure de sélection au vu des notes attribuées par la commission d'examen (d'admissibilité). Les candidats sont informés de cette décision.

### *5.3. Phase d'admission*

Les candidats retenus voient leur candidature examinée par une **commission d'admission** pour le vœu de spécialité qu'ils ont formulé. Chaque commission d'admission est composée du responsable pédagogique du parcours de spécialité concerné ou de son représentant, et de deux personnes désignées par le président du concours.

4/5

Chaque commission auditionne les candidats lors d'un entretien au cours duquel elle évalue leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. Cet entretien dure 15 minutes. Les candidats sont informés de ses modalités. Il peut être prévu que, pour certains parcours de spécialités, une partie de cet entretien se déroule en langue étrangère.

Les commissions d'admission attribuent une note motivée à chaque candidat et proposent une liste des candidats admis classés par ordre de mérite.

Le jury du « concours 4<sup>e</sup> année » prononce l'admission des candidats au vu des notes attribuées par les commissions d'admission.

### *5.4. Jury*

Le jury est composé du directeur, du directeur des études chargé du second cycle de l'IEP de Toulouse et de deux membres des commissions. Il est présidé par le directeur de l'établissement et se réunit à la fin des phases d'admissibilité et d'admission.

### *5.5. Communication des résultats et intégration des lauréats*

Les listes des candidats déclarés admissibles et de ceux déclarés admis sont affichées dans les locaux de l'IEP de Toulouse. Chaque candidat est informé par courriel de la décision du jury sur sa candidature. Les informations figurant dans l'espace web sécurisé du candidat et/ou dans le courriel ne valent pas notification officielle de résultats. Seul le procès-verbal de délibération du jury affiché dans les locaux de l'IEP de Toulouse fait foi.

Les candidats admis reçoivent une offre de scolarité émanant de l'IEP de Toulouse. Ils doivent, dans le délai indiqué par le service organisateur du concours, accepter ou refuser cette offre. L'absence de réponse dans ce délai entraîne la perte du bénéfice du concours. Les candidats qui acceptent une offre poursuivent les modalités d'inscription en vue d'une rentrée universitaire effective.

L'autorisation d'inscription ainsi conférée est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury, sous réserve de respect des conditions de l'article 4.